



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

PROCES VERBAL N°6 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 25
Absents : 19
- dont ayant donné pouvoir : 16
Votants : 41

Le jeudi 07 septembre 2023 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 01 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ANTONIOTTI Serge BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre COGNETTI TURCHINI Catherine COGNETTI Vincent	COSTA Jacques FERRARI Blaise FILIPPI Jean François GIUDICELLI Jean GUIDICELLI Maria NASICA Pierre	NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean-Félix RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint	SALVIANI Pierre Paul SARGENTINI François SOUSTRE Frédéric TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VINCENSINI Augustin
--	--	--	---

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Lucie (à Venturini Simon) BARTOLI Marc (Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre)	CIATTONI Michel (à Negroni Jérôme) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) GILLET VITTORI Stéphane (à Cognetti Turchini Catherine) GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint)	LECA Jacques (à Antoniotti Serge) MARIANI Mathieu (à Soustre Frédéric) MARTINETTI Antoine (à Filippi Jean François) MORACCHINI Christian (à Brignole Jean)	POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) SALICETI Nicolas (à Bruschini Pierre) SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste) TOMASINI Jacques André (à Sargentini François)
---	--	---	---

Absents :

ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI-COLONNA Nicolette BERNARDI François Albert CASANOVA David	COSTA Lucien FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Félix ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane	RENUCCI Jean ROSSI Alexandre SIMONPIETRI Antoine VESPERINI Clara
---	--	--	---

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

Le conseil communautaire débute par un appel des présents effectué par le Président.

Le Président évoque la première délibération relative à l'élection de la commission fiscalité. Il a ainsi souhaité que soit établie une liste commune et équilibrée en vue de se mobiliser sur les nombreux dossiers inhérents à la fiscalité du service des déchets.

Il rappelle aux conseillers les membres présentés au sein de la liste de la commission fiscalité.

Madame Maria GUIDICELLI souhaite s'arrêter sur la vocation de cette commission et son rôle, dans le cadre d'un échange transparent.

Ainsi, elle interroge le Président sur les missions de cette commission et notamment si les deux modes de financements du service des déchets à savoir la REOM ou la TEOM seront étudiés.

Concernant la REOM, un travail de fond pourra être réalisé en vue de rechercher l'équité sociale, élargir les facturations des rôles en augmentant les recettes et en tentant de réduire le déficit.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Concernant le travail relatif à la TEOM, il aura pour objet d'établir des bases équitables.

Elle demande si la commission aura vocation à étudier les deux scénarii avec l'ensemble des documents et les nombreux acteurs du territoire.

Monsieur Pierre OLMETA précise, que lors du dernier conseil communautaire, il est intervenu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en indiquant le nombre de rôles non facturés pour les particuliers évalué à plus de 1 000 par la Chambre et à 700 rôles pour les professionnels.

Il ajoute également que l'une des missions de la commission devra avoir pour vocation de rechercher ces redevances non facturées et qui auraient pour but de combler le déficit.

De plus, il précise qu'il conviendra par la suite de s'interroger sur la non facturation de ces administrés.

Il évoque également la question de demeurer en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au vu du nombre d'entreprises qui disposent au sein des communes d'une boîte aux lettres mais qui n'exercent aucune activité économique sur le territoire.

Enfin, il indique que le conseil communautaire a approuvé de mettre en œuvre les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes mais qu'aucune économie n'est proposée dans le cadre de l'étude en cours de réalisation et dont un rendu intermédiaire a déjà fait l'objet d'une communication au sein du conseil. Il évoque à nouveau le temps de travail des agents estimé à 45% alors que la Communauté de communes continuera d'utiliser des prestataires privés afin de réaliser la collecte sur certaines communes dans le cadre de l'étude.

Madame Catherine COGNETTI TURCHINI précise que sur les 900 entreprises référencées sur le territoire, 749 redevances professionnelles ont été facturées et non 200 comme l'a précisé Madame Maria GUIDICELLI.

Madame Maria GUIDICELLI souhaite que la double vocation de la commission soit précisée, en étudiant de manière approfondie les deux modes de financement à savoir la REOM ou la TEOM et de l'ajouter à la délibération.

Le Président demande de voter la commission fiscalité et par la suite d'en déterminer son rôle.

Il précise que sur l'établissement des rôles, la commission aura vocation à rechercher, à l'échelle de toutes les communes, les rôles estimés manquants et ce dans un but de transparence.

Il propose aux conseillers communautaires de voter la liste qui sur tous les aspects est équilibrée.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter à main levée et de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La liste est approuvée à l'unanimité des conseillers communautaires.

Monsieur Serge ANTONIOTTI prend, par la suite, la parole et explique qu'en 2022 Monsieur Jean-Félix PASQUALINI a assuré son intérim, mais annonce qu'il est désormais apte à



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

reprendre sa mission.

Le Président répond qu'il a manqué pendant plus d'un an et demi et qu'à cet effet Monsieur Jean-Félix PASQUALINI l'a remplacé avec beaucoup de rigueur dans le travail et qu'il ne souhaite pas vouloir se priver de ses compétences.

Il précise à Monsieur Serge ANTONIOTTI qu'il conviendra d'avoir un échange sur ce point avec ce dernier.

Monsieur Serge ANTONIOTTI explique qu'il a été élu et que le Président a lui-même été empêché et remplacé pendant son absence.

Le Président précise à nouveau que lors de son absence prolongée de deux ans il a été remplacé par Monsieur Jean-Félix PASQUALINI et ce avec professionnalisme.

Monsieur Serge ANTONIOTTI ponctue qu'il est en droit de récupérer désormais ses fonctions et le Président indique qu'il conviendra d'engager une discussion sur ce point.

Madame Maria GUIDICELLI interpelle le Président concernant une difficulté que l'un des conseillers communautaires aurait rencontré lors de l'intervention des agents de collecte au sein de sa commune.

Elle affirme qu'un conseiller communautaire a subi une agression et pense que de tels comportements sont de nature à mettre en péril l'exercice du mandat.

Madame Catherine COGNETTI TURCHINI avant de s'excuser de son départ déplore de tels agissements et précise que les élus doivent être respectés tout comme les agents, que le respect doit être mutuel et être instauré au sein de l'intercommunalité.

Elle s'adresse alors au Président et l'interroge sur le fait de savoir si ce dernier a pris des mesures et notamment des sanctions administratives, comme le prévoit le Code de la fonction publique territoriale, à l'égard de l'agent qui a proféré des menaces à l'encontre du conseiller.

Le Président mentionne qu'il a été informé de ces éléments et précise qu'après échange avec l'agent, ce dernier assure qu'il n'a pas tenu les propos qui sont portés à son accusation. Le Président précise qu'une plainte a été déposée et qu'il convient d'attendre la fin de l'enquête.

Madame Maria GUIDICELLI informe qu'il y a un constat de gendarmerie et que le Président a été entendu à ce sujet.

Monsieur Pierre OLMETA intervient et déclare qu'il est l'élu qui a été menacé et qu'au moment des faits il était en ligne auprès des services de la gendarmerie de Ponte Leccia et que les propos ont été enregistrés dans un constat de gendarmerie.

Il dit avoir proposé à l'agent de s'excuser mais que ce dernier ayant refusé il a été contraint de déposer plainte pour outrage.

Il précise que s'il y a jugement, il sera intraitable, car déjà l'an dernier une plainte avait été déposée en raison de poubelles jetées devant son domicile ainsi que des échanges de SMS entre des agents et des élus.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

Il évoque à nouveau que le problème est inhérent au temps de travail des agents sur la commune, qui, selon lui, n'est réalisé que partiellement.

Le Président prend acte des propos et attend le résultat de l'enquête.

Monsieur Frédéric SOUSTRE s'adresse aux conseillers communautaires en précisant qu'ils se doivent de soutenir un collègue agressé dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur Jean BRIGNOLE précise que Monsieur Pierre OLMETA a le droit au soutien des membres du conseil communautaire.

Dans la fonction publique territoriale, il existe des mesures conservatoires, des médiations qui peuvent être mises en œuvre.

Madame Maria GUIDICELLI et Monsieur Frederic SOUSTRE demandent qu'un soutien unanime soit apporté au Maire ayant fait l'objet de cette agression.

Madame Maria GUIDICELLI indique que le but de son intervention n'est pas de juger de la véracité des faits mais seulement de prendre acte qu'un élu qui fait l'objet d'une agression doit être soutenu par l'ensemble des conseillers communautaires. Elle propose qu'une motion soit déposée lors du prochain conseil communautaire concernant le rôle des élus en précisant que chaque élu qui ferait l'objet d'une agression dans le cadre de ses fonctions soit soutenu par l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Simon VENTURINI apporte publiquement son soutien à Monsieur Pierre OLMETA.

Monsieur Jean-Félix PASQUALINI soutient aussi son collègue, mais l'enquête devra suivre son cours. Il est néanmoins d'accord avec les propos de Madame Maria GUIDICELLI et apporte son soutien.

Le Président souhaite patienter et voir l'évolution de l'enquête.

Monsieur Frederic SOUSTRE informe qu'il proposera directement la motion si le Président s'y refuse.

**OBJET : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

2023-047

L'An Deux Mil vingt trois

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire, prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Cette loi permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévues aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La médiation est un dispositif novateur, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. C'est un processus mené par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte du fait que, s'agissant de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret, concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L.712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public. Cette prestation est fixée dans les conditions suivantes :

- **Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros.** Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation ;
- **Forfait Médiation : 400 euros.** Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée ;
- **La durée d'une médiation est en moyenne de 5 à 7 heures.** Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG2B.

Le Conseil communautaire

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire entérinant le dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, en insérant un article 25.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de justice administrative, notamment ses articles 27 et 28 ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2017-566 du 18 avril 2017, relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, issue de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée ;
- VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.
- VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse en date du 10 janvier 2023 instituant la mise en place de la médiation préalable obligatoire

Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 31 voix Pour 0 voix contre 4 Abstentions 6 Non-participations



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

- D'adhérer à la mission de médiation proposé par le CDG2B ;
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. (En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile).
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG2B, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;
- D'inscrire au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
FISCALITE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-027 DU 12 AVRIL 2022**

DE 2023- 048

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la commission fiscalité a été créée par délibération n°2022-033 en date du 28 juin 2022 et qu'elle est composée de 15 membres.

La Commission fiscalité aura à travailler de manière approfondie sur le mode de financement du service déchets, REOM ou TEOM.

Dans le cas d'un financement par la REOM, elle aura pour mission d'établir les rôles des ordures ménagères des redevables particuliers et professionnels et d'émettre des propositions, accompagnée du groupe de travail REOM, relatives à une homogénéisation de la tarification.

Dans le cas d'un financement par la TEOM, elle aura pour mission d'établir les rôles des ordures ménagères des redevables professionnels et d'émettre des propositions, accompagnée du groupe de travail RS, relatives à une homogénéisation de la tarification.

Elle permettra l'examen préparatoire des affaires et questions relatives au mode de financement du service déchets qui devront être soumises au conseil communautaire.

Elle émettra des avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre.

L'élection des membres d'une commission permanente doit se faire par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du conseil communautaire ont décidé de ne déposer qu'une seule liste commune pour l'ensemble des conseillers.

La liste déposée est la suivante



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

- François SARGENTINI, Président
- Catherine TURCHINI COGNETTI, 1^{ère} Vice-présidente
- Jacques-André TOMASINI, 3^{ème} Vice-président
- Jacques COSTA, 5^{ème} Vice-président
- Pierre TADDEI, 6^{ème} Vice-président
- François ACQUAVIVA, 7^{ème} Vice-président
- Mathieu GUIDICELLI, Maire de Castellare-di-Mercurio
- Ange-Toussaint ROCCHI, Maire de Rusio
- Pierre OLMETA, Maire de Bisinchi
- Frédéric SOUSTRE, Maire de Castello-di-Rustino
- Maria GUIDICELLI, conseillère municipale, commune de Morosaglia
- Jean-François FILIPPI, Maire d'Omessa
- Jean BRIGNOLE, conseiller municipal, commune de Castello-di-Rustino
- Pierre-Paul SALVIANI, conseiller municipal, commune de Santa-Lucia-di-Mercurio
- Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Maire de Piedigriggio

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil communautaire,

OUI l'exposé du Président et vu les candidatures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 39 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2 Non-participations

- De procéder à l'élection des membres de la commission à main levée

- D'élire les conseillers ci-dessous membres de la commission fiscalité :

- François SARGENTINI, Président
- Catherine TURCHINI COGNETTI, 1^{ère} Vice-présidente
- Jacques-André TOMASINI, 3^{ème} Vice-président
- Jacques COSTA, 5^{ème} Vice-président
- Pierre TADDEI, 6^{ème} Vice-président
- François ACQUAVIVA, 7^{ème} Vice-président
- Mathieu GUIDICELLI, Maire de Castellare-di-Mercurio
- Ange-Toussaint ROCCHI, Maire de Rusio
- Pierre OLMETA, Maire de Bisinchi
- Frédéric SOUSTRE, Maire de Castello-di-Rustino
- Maria GUIDICELLI, conseillère municipale, commune de Morosaglia
- Jean-François FILIPPI, Maire d'Omessa
- Jean BRIGNOLE, conseiller municipal, commune de Castello-di-Rustino
- Pierre-Paul SALVIANI, conseiller municipal, commune de Santa-Lucia-di-Mercurio
- Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Maire de Piedigriggio



COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

La séance est levée à 18H34

2 délibérations votées

Le Président François SARGENTINI
Président de la Communauté
de Communes Pasquale Paoli

La secrétaire de séance





Rapport des délibérations

Date assemblée : **jeudi 7 septembre 2023** Séance - 07/09/2023

Président : **SARGENTINI François**

Secrétaire :

Election des membres de la commission fiscalité

Adoptée

Date du vote : 07/09/2023 - 17h55

Mode de scrutin : Public

Votants : 41

Voix totales : 41

Voix exprimées : 39

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité absolue : 20

Pour	39 Voix	100,0%
FILIPPI Jean François		1 voix
ACQUAVIVA François		1 voix
MARTINETTI Antoine par procuration à FILIPPI Jean François		1 voix
MARIANI Mathieu par procuration à SOUSTRE Frederic		1 voix
ALBERTINI Lucie par procuration à VENTURINI Simon		1 voix
LECA Jacques par procuration à ANTONIOTTI Serge		1 voix
GUIDICELLI Mathieu par procuration à ROCCHI Ange Toussaint		1 voix
GUIDICELLI Maria		1 voix
MORACCHINI Christian par procuration à BRIGNOLE Jean		1 voix
GILLET VITTORI Stephane par procuration à COGNETTI Catherine		1 voix
NASICA Pierre		1 voix
FERRARI Blaise		1 voix
COSTA Jacques		1 voix
COGNETTI Vincent		1 voix
COGNETTI Catherine		1 voix
CASAROMANI Marie Therese par procuration à COGNETTI Vincent		1 voix
BRUSCHINI Pierre		1 voix
BRUNEL Jean Pierre par procuration à TADDEI Pierre		1 voix
BRIGNOLE Jean		1 voix
GUIDICELLI Jean		1 voix
SARGENTINI Francois		1 voix
BARTOLI Marc par procuration à FERRARI Blaise		1 voix
VINCENSINI Augustin		1 voix
ANTONIOTTI Serge		1 voix
VENTURINI Simon		1 voix
TOMASINI Jacques André par procuration à SARGENTINI Francois		1 voix
TAFANELLI Jean Baptiste		1 voix
TADDEI Pierre		1 voix
SIMONPIERI Maria Catherine par procuration à TAFANELLI Jean Baptiste		1 voix
BERTINI Jean Marcel par procuration à NASICA Pierre		1 voix
SALVIANI Pierre Paul		1 voix
SALICETI Nicolas par procuration à BRUSCHINI Pierre		1 voix
ROCCHI Ange Toussaint		1 voix
RENUCCI Franck		1 voix
POLIDORI Michel par procuration à GUIDICELLI Maria		1 voix
PASQUALINI Jean Félix		1 voix

ORSONI Pierre		1 voix
OLMETA Pierre		1 voix
SOUSTRE Frederic		1 voix
<hr/>		
Ne prend pas part au vote	2 Voix	
NEGRONI Jerome		1 voix
CIATTONI Michel par procuration à NEGRONI Jerome		1 voix



Rapport des délibérations

Date assemblée : **jeudi 7 septembre 2023** Séance - 07/09/2023
Président : **SARGENTINI François**
Secrétaire :

Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG de la Hte Corse

Adoptée

Date du vote : 07/09/2023 - 17h24 Mode de scrutin : Public
Votants : 41
Voix totales : 41 Non votés : 0
Voix exprimées : 31 Taux d'abstention : 9,8%
Majorité absolue : 16

Pour	31 Voix	100,0%
FILIPPI Jean François		1 voix
ACQUAVIVA François		1 voix
ORSONI Pierre		1 voix
OLMETA Pierre		1 voix
NASICA Pierre		1 voix
GUIDICELLI Mathieu par procuration à ROCCHI Ange Toussaint		1 voix
GUIDICELLI Maria		1 voix
POLIDORI Michel par procuration à GUIDICELLI Maria		1 voix
GILLET VITTORI Stephane par procuration à COGNETTI Catherine		1 voix
RENUCCI Franck		1 voix
FERRARI Blaise		1 voix
COSTA Jacques		1 voix
COGNETTI Vincent		1 voix
COGNETTI Catherine		1 voix
CASAROMANI Marie Therese par procuration à COGNETTI Vincent		1 voix
BRUSCHINI Pierre		1 voix
BRUNEL Jean Pierre par procuration à TADDEI Pierre		1 voix
GUIDICELLI Jean		1 voix
TADDEI Pierre		1 voix
BERTINI Jean Marcel par procuration à NASICA Pierre		1 voix
BARTOLI Marc par procuration à FERRARI Blaise		1 voix
VINCENSINI Augustin		1 voix
PASQUALINI Jean Félix		1 voix
MARTINETTI Antoine par procuration à FILIPPI Jean François		1 voix
TAFANELLI Jean Baptiste		1 voix
TOMASINI Jacques André par procuration à SARGENTINI François		1 voix
SIMONPIERI Maria Catherine par procuration à TAFANELLI Jean Baptiste		1 voix
SARGENTINI François		1 voix
SALVIANI Pierre Paul		1 voix
SALICETI Nicolas par procuration à BRUSCHINI Pierre		1 voix
ROCCHI Ange Toussaint		1 voix
Abstention	4 Voix	
SOUSTRE Frederic		1 voix
BRIGNOLE Jean		1 voix
MORACCHINI Christian par procuration à BRIGNOLE Jean		1 voix
MARIANI Mathieu par procuration à SOUSTRE Frederic		1 voix

Ne prend pas part au vote

6 Voix

ALBERTINI Lucie par procuration à VENTURINI Simon	1 voix
CIATTONI Michel par procuration à NEGRONI Jerome	1 voix
LECA Jacques par procuration à ANTONIOTTI Serge	1 voix
VENTURINI Simon	1 voix
NEGRONI Jerome	1 voix
ANTONIOTTI Serge	1 voix